

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	IOTA® P
Code GIFAP	DP (poudre pour poudrage)
Concentration en substance active	60 g/kg de flutolanil
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	JPG2-90CJ-400A-TCSX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide pour le traitement des plants de pomme de terre, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 2
Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 3

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de Prudence - Prévention

ATTENTION

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du flutolanil plus d'une fois tous les trois ans.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Substance(s) PBT ou vPvB

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Autres dangers

Non concerné

Non concerné

Non concerné

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	flutolanil = α, α, α -trifluoro-3'-isopropoxy-o-toluanilide	6	66332-96-5	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH 09	Danger pour le milieu aquatique	Aquatic Chronic 2	H411	-
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
-	-	-	-	-	-
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	-

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos. Si la personne ne respire pas, si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, mettre la personne sous respiration artificielle ou sous oxygène par un personnel qualifié

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer une sévère irritation des yeux. Les symptômes indésirables peuvent inclure les éléments suivants : irritation des voies respiratoires et toux, douleur ou irritation des yeux, rougeur des yeux.

Exposition à des concentrations atmosphériques supérieures à l'exposition réglementaire ou recommandée limites peuvent provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être retardés.

La personne exposée peut devoir être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former un mélange air-poussière explosif en cas de dispersion.

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (Monoxyde et dioxyde de carbone, oxyde d'azote, composés halogénés, oxydes métalliques, fluorure d'hydrogène et chlorure d'hydrogène)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Les nuages de poussière fine peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation. Eviter la formation de poussières.
Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les poussières.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Eviter la production et la dispersion de poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former.

Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

Un masque de type P2 lors des différentes étapes d'utilisation de la préparation ainsi que :

• Pendant la préparation/mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

- Lunettes certifiées EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.
- **Pendant l'application – avec une planteuse :**
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique ;
- Lunettes certifiées EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.
- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Lunettes certifiées EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Pour le travailleur, porter :**
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.
- Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :**
Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Solide (poudre)
b) Couleur	vert
c) Odeur	inodore (seuil olfactif : non applicable)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
f) Inflammabilité	Non inflammable
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non applicable
h) Point d'éclair	Non applicable
i) Température d'auto-inflammation	> 140°C
j) Température de décomposition	Non déterminé
k) pH	8.97 (1% w/w)
l) Viscosité cinématique	Non applicable
Viscosité dynamique	Non applicable
m) Solubilité (dans l'eau)	Non déterminé Flutolanil (substance active) : 8.01 mg/L (20°C)
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité	0.5573 g/cm ³
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Les nuages de poussière fine peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Propriétés comburantes	Non comburant
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Peut réagir avec les acides forts, alcalis et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Date de révision : 10/07/2023

Numéro de version : 11

Page 4 de 8

(Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	IOTA® P
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5,13 mg/kg
b) Corrosion/irritation cutanée	Lapin : légèrement irritant
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin : irritant (irritation oculaire)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Mammifère – espèce non spécifié : pas d'action sensibilisante par voie cutanée
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Flutolanil (substance active) Test in vivo (OCDE 474) mammifère : négatif
f) Cancérogénicité	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Flutolanil (substance active) rat (2 ans) = 8.7 mg/kg - Négatif - Itinéraire de exposition non déclarée souris (79 semaines) = 32 mg/kg - Négatif - Itinéraire de exposition non déclarée chien (2 ans) = 50 mg/kg - Négatif - Itinéraire de exposition non déclarée
g) Toxicité pour la reproduction	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Flutolanil (substance active) NAOEL (Rat) : > 1614 mg/kg Négatif (fertilité et toxine développemental) NAOEL (rat) = 157 mg/kg Négatif pour la toxicité maternel
h) Toxicité pour le développement	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Flutolanil (substance active) Rat et lapin : négatif
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Non déterminé
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Non déterminé
k) Danger par aspiration	Non déterminé
Autres informations toxicologiques	Exposition à des concentrations atmosphériques supérieures à l'exposition réglementaire ou recommandée limites peuvent provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. L'inhalation répétée ou prolongée de poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques : la classification du mélange est donc requise car il peut provoquer une sévère irritation des yeux (H319).

Les symptômes indésirables peuvent inclure les éléments suivants :

Irritation des voies respiratoires, toux, douleur ou irritation des yeux, rougeur des yeux

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé) Non concerné

Autres informations Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	Flutolanil (substance active)
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Cyprinus carpio</i>) = 3,21 mg/l (OCDE 203) Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Lepomis macrochirus</i>) : > 5,4 mg/l
Crustacés	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) : ≥ 6,8 mg/L
Algues	Toxicité aiguë, (<i>Selenastrum capricornutum</i>) (OCDE 201) : CE ₅₀ -72h : ≥ 3,2 mg/l ; NOEC-72h = 0,18 mg/l

IOTA® P

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Flutolanil (substance active)
Biodégradabilité	Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).
Photolyse	Demi-vie dans une solution tampon = 277 jours (pH 7)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Flutolanil (substance active)
	Coefficient de partage n-octanol/eau : $\log P_{ow} = 3,17$
	Facteur de Bioconcentration : BCF = 100
	En se basant sur le FBC, le potentiel de bioaccumulation est considéré comme faible.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Flutolanil (substance active)
	$K_{oc} = 528-2340$ ml/g

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : Exempté

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, Exempté
ADNR
IMO/IMDG, Exempté
ICAO-TI/IATA-DGR

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, Exempté
ADNR Exempté
IMDG : Polluant marin Exempté
IATA Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Exempté

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Exempté

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune
Délai de rentrée = 24 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision : 10/07/2023
Numéro de version : 11

Page 6 de 8
(Date de la version précédente : 12/12/2022, n°10)

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 1, 4, 5, 9

Source des données : réf. Nichino Europe FDS FTL 6 DP-dye, 16.02.2022, V11

Référence préparation : IOTA® P

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant
ARfD : Dose de référence aiguë
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBck : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aiguë Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
